



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3415**<sup>e</sup> séance

Jeudi 11 août 1994, à 19 h 45

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Vorontsov . . . . .	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Sersale di Cerisano
	Brésil . . . . .	M. Valle
	Chine . . . . .	M. Li Zhaoxing
	Djibouti . . . . .	M. Dorani
	Espagne . . . . .	M. Laclaustra
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Hume
	France . . . . .	M. Legal
	Nigéria . . . . .	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. Keating
	Oman . . . . .	M. Al-Sameen
	Pakistan . . . . .	M. Khan
	République tchèque . . . . .	M. Tuma
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Plumbly
	Rwanda . . . . .	

## Ordre du jour

La situation en Afghanistan

Note du Secrétaire général (S/1994/766)

*La séance est ouverte à 19 h 45.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Afghanistan**

#### **Note du Secrétaire général (S/1994/766)**

**Le Président** (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis de la Note du Secrétaire général datée du 1er juillet 1994, transmettant le rapport intérimaire de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, document S/1994/766.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/1994/943, qui contient le texte d'une lettre datée du 8 août 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction des efforts déployés par la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, dirigée par S. E. M. - Mahmoud Mestiri, conformément à la résolution 48/208 de l'Assemblée générale, et accueille favorablement le rapport intérimaire que celui-ci a présenté le 1er juillet 1994 (S/1994/766), en particulier les recommandations qui figurent au paragraphe 40.

Le Conseil sait gré au peuple et aux dirigeants afghans du concours qu'ils ont apporté à la Mission spéciale. Il demande à tous les Afghans de continuer

de collaborer avec la Mission spéciale tandis qu'elle cherche à aider les Afghans à engager un processus politique pacifique en vue de mettre fin à leurs différends.

Le Conseil déplore la poursuite de la guerre civile en Afghanistan qui a apporté la mort et la destruction au peuple afghan et qui a créé une menace contre la stabilité et la sécurité d'autres pays de la région. Le Conseil demande à toutes les parties de mettre fin aux hostilités et de s'engager dans un processus de réconciliation, de reconstruction et de développement.

Le Conseil demande à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour favoriser la paix en Afghanistan, arrêter l'afflux d'armes destinées aux parties et mettre fin à ce conflit dévastateur. Il exhorte également la communauté internationale à aider les Afghans à reconstruire leur pays dévasté lorsque les conditions le permettront.

Le Conseil félicite les organismes humanitaires des Nations Unies présents en Afghanistan de leurs efforts et souligne combien il importe que tous les États continuent de contribuer à ces efforts.

Le Conseil se déclare à nouveau prêt à aider le peuple afghan à rétablir la paix et à normaliser la situation dans le pays, et encourage les pays voisins de l'Afghanistan à poursuivre leurs efforts dans ce but.

Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Afghanistan.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/43.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 19 h 50.*